

REGLEMENT DES ETUDES
Licence Générale
Deuxième année (L2)

Domaine : Sciences Technologies Santé

Mention : **Sciences pour la Santé**

- Parcours **Biologie et Chimie du Médicament** (BCM)
- Parcours **Santé Publique** (SP)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

I - ORGANISATION GENERALE DE LA DEUXIEME ANNEE DE LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE (L2)

La L2 Sciences pour la Santé est une Licence générale, avec accès aux études de Santé.

Elle comporte 2 parcours :

- **Biologie et Chimie du Médicament (BCM)**
- **Santé Publique (SP)**

La capacité d'accueil de la licence SPS est définie à 100 étudiants primo-entrants par année.

Le parcours SP a une capacité d'accueil de 60 étudiants.

Le parcours BCM a une capacité d'accueil de 40 étudiants.

Le choix de parcours est effectué par l'étudiant au début du 2^{ème} semestre. Une commission pédagogique d'évaluation des choix se réunira afin de valider ce choix.

La Licence Sciences pour la Santé permet aux étudiants désirant accéder en 2^{ème} année d'études de Santé (MMOP-K) de se présenter aux épreuves d'admissibilité. Les conditions d'accès sont décrites dans le document "**Modalités d'accès aux études de santé**".

II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation des enseignements

L'année universitaire est divisée en deux semestres.

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE), générales, spécifiques et de filières. Les UE peuvent être constituées de plusieurs modules. Des coefficients leurs sont associés, ainsi qu'un nombre de crédits européens (ECTS).

La formation comprend des enseignements en cours magistraux (CM), des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP) et des enseignements en e-learning (EL).

Les enseignements sont composés d'un tronc commun et d'UE spécifiques à chaque parcours BCM ou SP.

Article 2 : Modalités générales de contrôle des connaissances

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE ou module, par un examen terminal et/ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes. La première session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves de deuxième session ont lieu en juin-juillet.

Une délibération commune aux examens de première session a lieu à l'issue des examens du deuxième semestre par un jury constitué d'enseignants de l'année d'étude, dont la composition est validée par l'Université. Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Article 3 : Modalités de validation

La compensation des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :

- entre les modules d'une même UE,
- entre les UE d'un même semestre,
- entre les deux semestres d'une même année,

Un semestre est acquis définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des unités d'enseignement du tronc commun et des UE spécifiques du parcours choisi, permet l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS) par année de licence.

Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont souveraines et sans appel.

Article 4 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 5 : Epreuves de seconde session / Redoublement

Dès lors qu'un semestre n'est pas validé ou compensé par l'autre semestre en première session, l'étudiant doit présenter à la seconde session les UE non validées en première session pour le ou les semestres concernés. Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 en 1^{ère} session ne doit pas être présenté en 2^{ème} session.

Les conditions d'admission sont celles décrites à l'article 3. Seule la note de deuxième session est prise en compte.

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné pourra redoubler et conserver le bénéfice des UE du semestre non validé auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Il devra représenter, dans leur intégralité, les UE de ce semestre non validé auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Dans le cas où aucun semestre n'a été validé, l'étudiant devra représenter dans leur intégralité les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Article 6 : Communication des résultats

Les notes définitives sont affichées et communiquées après la délibération du jury à l'issue des épreuves du 2^{ème} semestre. Cependant un relevé de notes **à titre informatif** est communiqué aux étudiants à l'issue du 1^{er} semestre.

Article 7 : Matières à bonus

Les activités décrites ci-dessous, font l'objet d'un bonus sur la foi d'attestations de résultats ou notes émanant directement des organismes concernés.

SPORT (SUAPS) :

Les étudiants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une inscription auprès du service universitaire des activités physiques et sportives, prise en compte dans le cadre de leurs études. Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'Université de Limoges.

ACTIVITE CULTURELLE :

Pour être prise en compte l'activité culturelle devra avoir été déclarée, au début de l'année universitaire, auprès du service de la Scolarité de la Faculté

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est supérieure à 10/20, celle-ci est prise en compte dans le total des notes du ou des semestres concernés.

Pour le sport ou l'activité culturelle, si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 10 points ;
- 16, le jury décerne 8 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 4 points ;
- 10, le jury décerne 2 points.

LE PIX :

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants sur l'ensemble des 3 années de la licence SPS. Chaque année une session de certification à nombre de places limité est organisée. Chaque étudiant peut faire acte de candidature. Un niveau de certification minimum est exigé pour l'obtention des points bonus. Si la certification est obtenue plusieurs fois au cours du cursus, un niveau supérieur de certification est exigé pour l'attribution de ces points suivant la progression ci-dessous :

	Certification			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	
Nombre de compétences validées	6	8	10	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre minimum de pix obtenus			Note/20
3	144	192	240	10

Tableau n°pix-1 : exigences pour obtenir une note de 10/20

	Certification			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	
Nombre minimum de compétences validées	8	10	12	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre minimum de pix obtenus			Note/20
3	192	240	288	12
4	256	320	384	14
5	320	400	480	16
6	384	480	576	18
7	448	560	672	20

Tableau n°pix-2 : exigences pour obtenir une note supérieure à 10/20

Une session complémentaire pourra être organisée pour les étudiants n'ayant pas pu s'inscrire en session 1 ou bien ayant eu une absence justifiée en session 1.

Le candidat ne pourra espérer obtenir des points bonus que s'il participe à la session de certification : s'il est déjà en possession d'un certificat avec les critères d'attribution, il ne pourra pas donc pas obtenir ces points.

En cas de redoublement, si des points bonus ont déjà été attribués l'année précédente, ils ne pourront pas être recrédité.

Pendant l'épreuve de certification PIX, l'utilisation d'internet pour certaines questions est possible mais, sauf indication contraire, l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle est interdite. L'utilisation d'un tel outil s'apparente à une fraude impliquant obligatoirement l'annulation des points bonus pour cette matière quel que soit le résultat

obtenu le cas échéant. De plus, pour participer à l'épreuve de certification, il sera indispensable d'avoir installé le module complémentaire « pix-companion » pour le navigateur internet utilisé.

Cette matière ne fait pas l'objet d'une 2^{de} session.

Pour le PIX, si la note est égale ou supérieure à :

- 20, le jury décerne 15 points ;
- 18, le jury décerne 12 points ;
- 16, le jury décerne 9 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 3 points ;
- 10, le jury décerne 1,5 points.

ENGAGEMENT ETUDIANT :

L'engagement d'un étudiant dans un mandat électif, associatif ou en tant que porteur d'un projet à caractère humanitaire, social ou d'intérêt collectif peut donner lieu à une valorisation dans le cursus sous forme de bonus, selon les conditions et exigences définies dans le cahier des charges de l'Université de Limoges.

III – ORGANISATION DES EXAMENS

Article 8 : Calendrier des épreuves (hors contrôle continu)

Une première session d'examens est organisée par semestre. La seconde session d'examens est commune aux deux semestres (voir calendrier général de la formation).

Article 9 : Appel

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 10 : Retard à une épreuve

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Article 11 : Conditions d'accès aux salles d'examen

Les téléphones portables, les ordinateurs, comme tout dispositif connecté, doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant. Les oreilles doivent être dégagées pendant l'épreuve.

Article 12 : Usage des calculatrices

Une liste des seules calculatrices autorisées en salle d'examen, pour les épreuves permettant leur usage, sera fournie ; toute autre calculatrice sera interdite en salle d'examen.

Article 13 : Règles relatives aux QCM

Les épreuves sous la forme de QCM sont anonymes et notées sur 20.

Pour les épreuves de QCM, seuls sont admis les stylos à bille noir **non effaçable**.

Pour un QCM à 5 items, noté sur 1 point, les règles de notation sont les suivantes :

- + 0,2 point par réponse exacte
- - 0,2 point par réponse inexacte
- 0 point pour une absence de choix

A la fin du QCM, en cas de note inférieure à 0, la note du QCM est ramenée à 0.

Article 14 : Tentative de fraude

Le non-respect des dispositions des articles 10, 11, 12 et 13 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 15 : Assiduité et examens

La présence à tous les enseignements dirigés ou **TD est obligatoire**. Toute absence devra pour être réparée:

- être justifiée auprès des enseignants responsables et de la scolarité;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Une absence injustifiée ne permet pas de se présenter à la première session d'examen de l'UE ou module concerné.

En cas d'absence lors de la première session d'examen :

- une absence (justifiée ou injustifiée) à un examen terminal entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve.
- pour les contrôles continus :
 - une absence injustifiée (ABI) entraîne la mention DEF et donc un passage en seconde session de l'épreuve ;
 - une absence justifiée (ABJ) pourrait être remplacée par une épreuve de rattrapage dans l'UE de l'absence et affectée du même coefficient sur avis du responsable de l'UE. La demande de rattrapage à l'enseignant responsable de la matière devra être effectuée par l'étudiant sous 48 heures, afin de réaliser l'épreuve dans un autre groupe et/ou à bénéficier d'une autre modalité d'examen.

IV– ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 16 :

Semestre 3

Semestre 3 : UE	Ventilation (heures)						ECTS-Coefficient			Modalités de contrôle des connaissances				
										Session 1			Session 2	
UE	CM	TD	TD Projet	TP	EL	TOTAL	CE	Coeff. UE	Coeff. Module	Epreuve	Durée	Coeff. Epreuve	Epreuve	Durée
SPS S3-1 Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 2														
SPS S3-1 M1 Anglais	-	10	-	-	-	26	2	1	2	CC			Ecrit	1h
SPS S3-2 M2 Communication		6			10				1	CC	-	-	Ecrit	20 min
SPS S3-2 Sciences Pharmaceutiques 2	49	5	-	-	-	54	5	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	45 min
SPS S3-3 Référentiels Qualité	13	2	-	-	-	15	2	3	-	Ecrit	30 min	-	Ecrit	30 min
SPS S3-4 Physiologie et Génétique	52	-	-	-	-	52	5	4	-	Ecrit	1h30	-	Ecrit	1h
SPS S3-5 Bases des Maladies Infectieuses	32	-	-	-	-	32	4	3	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	45 min
SPS S3-6 Chimie Analytique 2														
SPS S3-6 M1- Chimie des solutions	14	10	-	-	-	50	8	5	1	CC Ecrit	- 1h	0,3 0,7	Ecrit	20 min
SPS S3-6 M2- Dosages volumétriques - Pharmacopée	5	12		9					1	CC Ecrit	- 1h	0,4 0,6	Ecrit	30 min
SPS S3-7 E-santé et Analyse de données de Santé														
SPS S3-9 M1 – Biostatistiques	14	8	-	-	-	44	4	4	1	Epreuve sur ordi.	2h00	-	Epreuve sur ordi.	2h00
SPS S3-9 M2 Projet E-Santé	-	6	16						1	Ecrit CC	30 min	0,7 0,3	Oral	-
						273h								

Abréviations	CM	Cours Magistraux	EP	Epreuve Pratique
	TD	Travaux Dirigés	PIX	Compétences numériques
	TP	Travaux Pratiques	BCM	Biologie et Chimie du Médicament
	EL	e-learning	SP	Santé Publique
	CC	Contrôle Continu	ECTS	European Credits Transfer System

Semestre 4

Semestre 4 : UE		Ventilation (heures)					ECTS-Coefficient			Modalités de contrôle des connaissances					
										Session 1			Session 2		
DESCRIPTION DES UE		CM	TD	TD Projet	EL	TP	TOTAL	CE	Coeff. UE	Coeff. Module					
TRONC COMMUN	SPS S4-1 OMSP 4														
	SPS S4-1 M1 – Management Qualité	6	-		-					1	Ecrit	30 min	-	Ecrit	30 min
	SPS S4-1 M2 – Droit du travail	12	-		-		45	4	2	1	Ecrit	30 min	-	Ecrit	30 min
	SPS S4-1 M3 – Anglais	-	15		-					1	CC EP	- 1h30	0,3 0,7	Ecrit	1h
	SPS S4-1 M4 Traitement des données		12							1	EP	45 min	-	Ecrit	45 min
	SPS S4-2 Bases des Maladies Infectieuses 2 - Bases de Culture Cellulaire	51	6			6	63	7	4	-	CC Ecrit	- 1h30	0,3 0,7	Ecrit	1h
	SPS S4-3 Sciences Pharmaceutiques 3	30	-		-		30	3	3	-	Ecrit	45 min	-	Ecrit	30 min
	SPS S4-4 Initiation à la Génomique	20	15				35	3	2	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30min
	SPS S4-11 Santé Environnementale et Prévention	29	12				41	5	4	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min
PARCOURS BCM	SPS S4-5 Chimie Analytique 3														
	SPS S4-5 M1-Chimie des solutions	12	12			-				2	CC Ecrit	- 1h	0,3 0,7	Ecrit	20 min
	SPS S4-5 M2-Dosages volumétriques - Pharmacopée	-	12			15	69	5	4	1	CC	-	-	Ecrit	20 min
	SPS S4-5 M3 – Outils de validation	9	9							2	CC Epreuve sur ordi	- 2h	-	Epreuve sur ordi.	2h
	SPS S4-6 Bactériologie Médicale 2		2			15	17	3	3		CC	-	-	Ecrit	30 min
PARCOURS SP	SPS S4-7 Bio-informatique et applications en génomique	12	4		10		26	2	2	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	30 min
	SPS S4-8 Système d'information en Santé	22	8				30	2	3		Ecrit	1h	-	Ecrit	1h
	SPS S4-9 Processus Physiopathologiques et Parcours de Soins	30		-	-	-	30	4	3	-	Ecrit	1h	-	Ecrit	1h
							300h								

Enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)

Conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'éducation, qui dispose que « *la formation dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur public intègre la transition écologique, le développement durable et la responsabilité sociétale* », les enseignements relatifs à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) sont intégrés dans le cursus de Licence Sciences pour la Santé.

Les TEDS ont pour objectif de former les futurs diplômés aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux liés à la transition écologique, dans une perspective de santé publique et de responsabilité professionnelle.

Le dispositif pédagogique mis en place repose sur deux composantes :

- Un **bloc commun transversal de 10 heures**, mutualisé à l'échelle de l'université, permettant d'aborder les grands enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur, tous domaines confondus ;
- Un **ensemble de 20 heures spécifiques à la filière**, intégrées au sein de la licence, portant sur les enjeux environnementaux propres aux métiers des deux parcours : Biologie et Chimie du médicament et Santé publique.

Les thématiques abordées dans le cadre des 20 heures disciplinaires incluent notamment :

- L'impact environnemental des produits de santé, de leur conception à leur élimination ;
- La gestion durable des ressources et des déchets ;
- Les risques environnementaux pour la santé et leur prévention ;
- L'éco-responsabilité dans les structures de santé (établissement de santé, industrie) ;
- L'approche « Une seule santé » (One Health).

Ces enseignements sont intégrés dans les unités d'enseignement des trois années de Licence, et peuvent prendre la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de projets tutorés ou d'ateliers interdisciplinaires.

SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE GESTION COMMUN DES FACULTES DE MEDECINE ET DE PHARMACIE SIEGEANT LE : 03 mars 2026

APPROUVÉ Par la CVFU le 15 septembre 2026

Le Doyen de la faculté de Médecine

Le Doyen de la faculté de Pharmacie

P-Y. ROBERT

B. COURTIOUX